

ARTS MARTIAUX MONTENDRAIS

SECTION AIKIDO

A L'INTENTION DES AIKIDOKAS ET DE LEURS PARENTS

Nous vous rappelons que par mesure de sécurité, tout enfant mineur pratiquant l'Aïkido doit être accompagné jusqu'au dojo, en s'assurant qu'un représentant du club soit présent pour le prendre en charge.

De même, nous vous demandons de venir rechercher votre enfant au dojo et, si celui-ci doit exceptionnellement regagner seul le domicile après le cours, en informer un représentant du club.

Nous vous remercions de votre compréhension et de bien vouloir compléter et signer **l'autorisation ou non autorisation parentale de sortie** ci-dessous pour la saison afin que nous connaissions la situation de chacun.

Je soussigné(e) **M, Mme, Mlle (1)** (prénom, nom)
domicilié(e) à.....

J'autorise **mon fils, ma fille (1)** (prénom, nom)
à rentrer seul(e) au domicile après la séance d'aïkido **le mercredi soir, le vendredi soir. (1)**

Je n'autorise pas **mon fils, ma fille (1)** (prénom, nom).....
à rentrer seul(e) au domicile après la séance d'aïkido **le mercredi soir, le vendredi soir, (1)** aussi je viendrai chercher mon enfant au dojo
ou **M, Mme, Mlle (1)** (prénom, nom), domicilié(e) à
..... viendra chercher mon enfant au dojo.

DROIT A L'IMAGE

. Je soussigné ,
domicilié à.....
.....

autorise /n'autorise pas (1) la section Aïkido des ARTS MARTIAUX MONTENDRAIS à prendre des photos où **je / mon fils / ma fille (1)** (*nom, prénom enfant*)

.....
paraissent afin de les publier dans la presse locale ou sur son site Internet (dont l'adresse est la suivante : aikido-montendre.fr) dans l'unique but de promouvoir l'aïkido Montendrais.

A....., le
(Signature)

Rappel horaires cours : Mercredi : Enfants/Ados (7 à 13 ans) de 18H30 à 19H45 et Adultes/Ados (14 ans et +) : de 20h00 à 22h00. Vendredi : adultes/ados (14 ans et +) de 20h15 à 22h15

(1) Rayer les mentions inutiles inscrites en gras.

ARTS MARTIAUX MONTENDRAIS

SECTION AIKIDO

DOCUMENTS A COMPLETER et à nous remettre le plus rapidement possible :

1. Fiche d'inscription
2. Autorisation parentale de sortie pour les mineurs & Droit à l'image
3. règlement intérieur

DOCUMENTS A FOURNIR :

1. Certificat Médical de moins d'un an (**en double exemplaire**) autorisant la pratique de l'Aïkido (**indispensable pour monter sur le tatami**)
2. 2 photos d'identité lors de la première inscription
3. Règlement total de :€ à l'ordre des ARTS MARTIAUX MONTENDRAIS
Soit€ pour la licence et€ pour la cotisation. (Consulter le tarif en ligne)
Possibilité, si vous le souhaitez, de faire deux chèques dont 1 correspondant au montant de la licence que nous encaisserons de suite et un deuxième correspondant au montant de la cotisation que nous encaisserons à la date que vous nous indiquerez sur un papier agrafé au chèque.

FICHE D'INSCRIPTION AIKIDO SAISON 20.. / 20..

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

ADRESSE :

.....
.....

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONES PORTABLES :

ADRESSE MAIL (que vous consultez régulièrement afin de vous tenir informé de tout évènement important dans notre club) :

.....

NOM MEDECIN TRAITANT:

TELEPHONE MEDECIN:

NOM – PRENOM – TELEPHONE de la personne à joindre en cas d'urgence :

.....

.....

Pour les mineurs :

Je soussigné Monsieur, Madame

autorise **mon fils, ma fille** (1)..... à pratiquer l'aïkido.

A

Le.....

Signature :

ARTS-MARTIAUX MONTENDRAIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION AÏKIDO

GENERALITES

Article 1- Afin d'être **affilié** à la section Aïkido des Arts Martiaux Montendrais et de **bénéficier de l'assurance**, il sera nécessaire d'acquitter la licence et la cotisation lors de l'inscription.

Bien évidemment le certificat médical où sera obligatoirement mentionné

« **Non contre-indication à la pratique de l'Aïkido** » sera **exigée** pour pouvoir débiter ou essayer le cours d'aïkido.

Article 2- Les **téléphones portables doivent être éteints** dans l'enceinte du dojo sauf cas de force majeure mais avec l'autorisation préalable de professeur.

AMENAGEMENT

Article 3- Exceptionnellement, l'enseignant se réserve le droit de déplacer les horaires de cours en cas d'obligation professionnelle.

SECURITE

Article 4- Pour des raisons de sécurité les parents ou responsables légaux devront **accompagner** leurs enfants à **l'intérieur du dojo** au début du cours et **venir les chercher à l'entrée du dojo** à la fin du cours.

Article 5- Lorsque les responsables habituels sont dans l'impossibilité de venir récupérer leurs enfants mineurs, ils doivent **le préciser au professeur** au début du cours. De même, ils préciseront si possible leur retard éventuel.

Article 6- En cas de **retard**, les enfants devront **attendre** leurs accompagnateurs a **l'intérieur du dojo**.

Article 7- Pour des raisons évidentes de sécurité **tous** les bijoux (colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreille, piercings, etc....) sont **strictement interdits** dès lors que le licencié monte sur le tatami.

ENCADREMENT

Article 8- L'**accompagnement** des enfants par les membres du bureau ou le professeur ne se fait que sur les **manifestations officielles** dès lors que **l'emploi du temps** de ces derniers leurs permet. Pour les **galas interclubs ou stages** ils assureront **uniquement l'encadrement** à condition que celui-ci s'avère **nécessaire**.

HYGIENE (se référer à l'affiche exposée dans le dojo)

Article 9- Les **claquettes** sont **obligatoires** à l'intérieur du dojo.

RESPONSABILITE

Article 10- La **disparition** d'objets, vêtements ou autres laissés dans les vestiaires ou dans le dojo **n'engagera nullement** la responsabilité de l'association.

Article 11- Un **manquement grave au code moral de l'aïkido** ou le **non respect du règlement intérieur** peut entraîner, après réunion des membres du bureau, **l'exclusion d'un licencié**.

LICENCIÉ (majeur ou mineur)	POUR MINEUR :	
	Date – NOM- Prénom et signature des parents	
	de la mère	et du père (ou tuteur légal)
Date :	Date :	Date :
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Signature :	Signature :	Signature :

Les membres du bureau.

Gilles JOLIVET
Le Président